



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

## DELIBERATION

**2026 01 02**

Séance du mardi 20 janvier 2026 à 18h15 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

---

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 09/01/2026

Annulation comité défaut quorum : 16/01/2026

Nouvelle convocation : 16/01/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 9

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, GILET Laurent, GILSON Fabrice, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, PUGIN André, SEVE François.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick,

Excusés : CHEVALIER Laurent, COTTET Danielle, LAVOREL Joëlle, SAUGE Pascal, RANNARD Paul, SCHUFFENECKER Anthony

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

**Objet : BUDGETS ET COMPTES (7.1.1) – Ouverture de crédits budgétaires au budget primitif principal 2026**

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement réelles hors dette inscrites au budget primitif 2025 (chapitres 10, 20, 21, 23 moins le chapitre 16) était de 1714379,26 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 428 594,82€ TTC soit 25% de 1 714 379,26€ TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>COMPTE CONCERNE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>MONTANT</b>
2031 – Frais d'études	4-AGP	50 000,00 €
2033 – Frais d'insertion	4-AGP	2 000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements	1-ANNEMASSE	15 000,00 €
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	1-ANNEMASSE	25 000,00 €
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	2- REIGNIER	25 000,00 €
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	3 - VIRY	25 000,00 €
213541 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	4 - AGP	25 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5-TECHNIQUE	15 000,00 €
21828 – Autre matériel de transport	5-TECHNIQUE	25 000,00 €
21838 – Autre matériel informatique	5-TECHNIQUE	5 000,00 €
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	5-TECHNIQUE	5 000,00 €
2188 - Autres	5-TECHNIQUE	11 000,00 €
2313 - Constructions	4-AGP	200 000,00 €

#### DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL SYNDICAL,**

À L'UNANIMITÉ PROCÈDE à une ouverture de crédit au budget primitif principal 2026 d'un montant de 428 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 428 594,97 TTC), sur les comptes suivants :

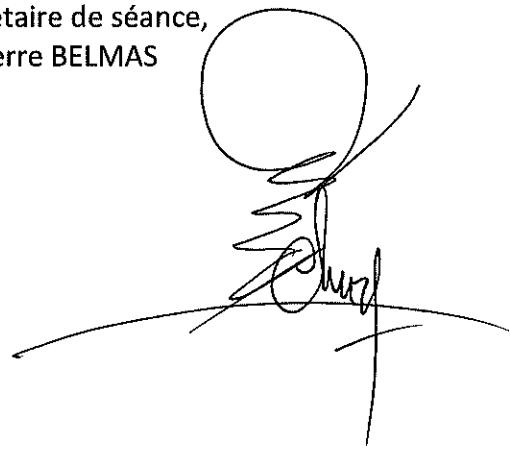
<b>COMPTE CONCERNE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>MONTANT</b>
2031 – Frais d'études	4-AGP	50 000,00 €
2033 – Frais d'insertion	4-AGP	2 000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements	1-ANNEMASSE	15 000,00 €
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	1-ANNEMASSE	25 000,00 €
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	2- REIGNIER	25 000,00 €
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	3 - VIRY	25 000,00 €
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	4 - AGP	25 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5-TECHNIQUE	15 000,00 €
21828 – Autre matériel de transport	5-TECHNIQUE	25 000,00 €
21838 – Autre matériel informatique	5-TECHNIQUE	5 000,00 €
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	5-TECHNIQUE	5 000,00 €

2188 - Autres	5-TECHNIQUE	11 000,00 €
2313 - Constructions	4-AGP	200 000,00 €

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,  
Christelle METRAL

